ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-7-1
Séance du vendredi 14 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 - RESEAUX ET MOBILITES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à VALLAT Marie-France
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
JENN Fatima donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno

ABSENTS :
BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile ; LORENTZ Michel

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération n°CD-2023-1-8-6 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant délégations au Président pour prendre toutes décisions ayant pour objet de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions destinées à financer la réalisation ou la mise en œuvre de tous projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace se rattachant à l'une de ses compétences,

VU la convention signée avec la Ville de Colmar n° 68-2023-021 du 16 novembre 2020 relative à l'exécution des travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération colmarienne,

VU la convention signée avec la Ville de Mulhouse n° 68-2022-019 du 10 mai 2022 relative à l'exécution des travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération mulhousienne,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Réseaux et mobilités du 27 février 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'intervention du Rapporteur du rapport au cours de la séance, M. Jean-Philippe MAURER, relative au soutien au projet de modernisation de l'usine de production de neige porté par le Syndicat Mixte du Lac Blanc, pour un montant d'engagement maximum de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 790 000 €.

CONSIDERANT

L'amendement « La neige artificielle la plus écologique est celle qu'on ne produit pas » au rapport déposé le 6 mars 2025 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Rejette à la majorité l'amendement « La neige artificielle la plus écologique est celle qu'on ne produit pas » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2025, un budget de 133 745 200 € en dépenses et 22 830 499,83 € en recettes qui se ventile ainsi :

Pour la politique des routes, infrastructures et mobilités (annexe 2 Routes)

- <u>en dépenses :</u>

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 31 307 000 € et un total d'autorisations d'engagement supplémentaires de 23 148 302,47 €,
- en investissement : un crédit de paiement de 100 809 000 € et un total d'autorisation de programme de 68 016 333 €,

- <u>en recettes :</u>

  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 070 000 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 19 760 499,83 € et un total d'autorisation de programme de 8 831 293 €,

Pour la politique en faveur de la montagne (annexe 2 Montagne)

- <u>en dépenses :</u>

  - en fonctionnement : un crédit de paiement de 829 200 € et un total d'autorisations d'engagement en réduction de 13 000 €,
  - en investissement : un crédit de paiement de 800 000 €,

❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1, 2.1 et 2.2 de la présente délibération.

❖ Prend acte que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en vertu de la délibération n°CD-2023-1-8-6 du Conseil du 6 février 2023, déposera une demande de subvention au titre du dispositif d'aide de la Région Grand Est « Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes » à hauteur de 20% d'une dépense prévisionnelle de 120 000 € pour la refonte de la signalisation de l'Eurovélo 6.

❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Colmar d'un montant maximum de 50 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de Colmar. Les crédits seront prélevés sur le programme 083 (opération P083O002), chapitre 65, fonction 843, nature 657348.

❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Mulhouse d'un montant maximum de 45 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de Mulhouse. Les crédits seront prélevés sur le programme 083 (opération P083O002), chapitre 65, fonction 843, nature 657348.

❖ Acte les orientations de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace de soutien aux stations de montagne :

  - Continuer à plafonner à 1 M€ le montant d'engagement annuel de la Collectivité européenne d'Alsace pour accompagner les investissements des syndicats mixtes, charge à ces derniers de s'organiser dans la priorisation et l'échelonnement de leurs projets,

  - Concentrer les gros investissements sur les stations les plus performantes, avec d'éventuels investissements pour la modernisation des outils de production de neige, sous réserve que ces aménagements :

- permettent la transition de la station à moyen terme par la diversification et l'adaptation avec des activités générant des recettes et a minima un équilibre une fois les charges déduites (amélioration de la performance économique),
- génèrent des recettes qui viennent garantir que les contributions au fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace aux syndicats mixtes n'augmentent pas, voire baissent,

et que les dossiers soient solides, avec un argumentaire démontrant que les projets ont un effet positif : économies d'énergie, d'eau, pas d'impact (ou limité) sur l'environnement, …

Accompagner la réorientation des « petites stations » dont le déficit est chronique dans l'exploitation « ski alpin », en poursuivant leur transition : sport, nature, famille, etc. ; là encore, les investissements devront montrer un bilan recettes / charges positif.

- Acte le soutien au projet de modernisation de l'usine de production de neige porté par le Syndicat Mixte du Lac Blanc, pour un montant d'engagement maximum de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 790 000 € sur un projet estimé à 1,4 M€.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à la majorité

4 voix contre
M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote